



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
9 novembre 2020

Français
Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

Rapport sur les statuts et les activités de l'Association du Barreau près de la Cour pénale internationale (« ABCPI »)

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	2
I. Contexte	3
II. Statuts et objectifs de l'ABCPI	3
III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2020	4

Résumé

La qualité de la justice rendue par la Cour pénale internationale dépend de la capacité des conseils des victimes et de la défense d'assumer leur rôle respectif de manière efficace et indépendante. L'objectif principal de l'ABCPI (Association du Barreau près la Cour pénale internationale) est de renforcer la capacité de conseils indépendants de s'acquitter de ce rôle, et de s'assurer que les opinions et les préoccupations des conseils des victimes et de la défense, et du personnel d'appui sont représentés à la Cour. L'ABCPI continue de mener un dialogue ouvert avec le Greffier et les agents concernés au sein du Greffe afin de débattre des points de vue et préoccupations des conseils des victimes et de la défense, et du personnel d'appui, et d'améliorer leurs conditions générales de travail devant la Cour. Directement ou par l'intermédiaire de partenaires, elle a organisé différentes formations visant à transmettre des connaissances théoriques et pratiques aux conseils et au personnel d'appui, et a mis en place différentes initiatives de formation et outils de référence par l'intermédiaire de son site Web dédié (www.iccba-abcpi.org) en vue de faciliter l'accès de ses membres dispersés à travers le monde à une formation spécialisée. Dans le cadre de ses rapports avec l'extérieur, elle construit un vaste et solide réseau de conseils intéressés par le travail de la Cour, au-delà du cercle des seules juridictions parties au Statut de Rome, afin d'améliorer la connaissance du système de la Cour dans les États tiers, et de soutenir les efforts de cette juridiction en faveur de l'universalité. Parmi les éléments importants de cette initiative, il convient de noter le réseau de points focaux régionaux et nationaux capables d'expliquer le rôle et le travail de la Cour et de l'ABCPI, ainsi que la conclusion d'accords de coopération avec des barreaux nationaux et régionaux ou autres entités pertinentes. L'ABCPI est un partenaire indispensable et fiable de la Cour et de l'Assemblée dans la construction d'un système de justice pénale transparent, en améliorant la qualité de la représentation des victimes, des défendeurs et d'autres personnes devant la Cour. Elle est le seul organe indépendant de représentation des conseils reconnu par l'Assemblée, conformément au Règlement de procédure et de preuve¹, et se félicite de la reconnaissance accrue qui lui est accordée. Elle poursuivra sa collaboration avec l'Assemblée afin de renforcer la Cour et le système du Statut de Rome.

¹ Paragraphe 80 du dispositif de la résolution ICC-ASP/18/Res.6 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », adoptée par l'Assemblée des États Parties le 6 décembre 2019.

I. Contexte

1. Le paragraphe 81 du dispositif de la résolution ICC-ASP/18/Res.6 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») le 6 décembre 2019, invite l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (« ABCPI ») à rendre compte à l'Assemblée, par l'entremise du Bureau, de ses statuts et de ses activités, avant la tenue de sa dix-neuvième session. Le présent « Rapport sur les activités de l'ABCPI » vise à répondre à cette demande.

II. Statuts et objectifs de l'ABCPI

2. L'ABCPI opère conformément à ses statuts.

3. Les statuts de l'ABCPI ont été adoptés le 30 juin 2016 à La Haye par des conseils enregistrés sur la liste établie par la Cour pénale internationale (« Liste des conseils »), conformément à la règle 22 du Règlement de procédure et de preuve. Ils établissent l'ABCPI en tant qu'organe indépendant de représentation des conseils, conformément à la règle 20 3) du Règlement de procédure et de preuve. Sa création en juin 2016 et sa reconnaissance par l'Assemblée en novembre de la même année marquent la réalisation d'un objectif de longue date, à savoir l'établissement d'une association indispensable représentative de praticiens du droit et consacrée aux questions relevant du travail accompli par les conseils répertoriés et le personnel d'appui devant la Cour.

4. Les objectifs de l'ABCPI sont énoncés à l'article 2 de ses statuts et comprennent les activités suivantes : soutenir les fonctions, l'efficacité et l'indépendance des conseils exerçant devant la Cour (paragraphe 1); promouvoir auprès des conseils les normes professionnelles et éthiques les plus rigoureuses (paragraphe 2), ainsi que les aptitudes et les compétences spécifiques aux conseils dans le cadre de l'exercice de leur profession devant la Cour, notamment dans les domaines de la pratique de l'avocat, des règles de procédure et de fond du droit pénal international, et des technologies de l'information (paragraphe 3); assurer la représentation indépendante des intérêts des conseils et des membres de leur équipe (paragraphe 7); militer en faveur du renforcement des droits des victimes, des défendeurs, des clients et de leurs conseils devant la Cour (paragraphe 8); promouvoir l'égalité des armes entre les parties (paragraphe 11); représenter les intérêts, préoccupations et objectifs des membres de l'ABCPI devant l'Assemblée des États Parties (paragraphe 12).

5. L'ABCPI sert de porte-parole collectif aux conseils indépendants et au personnel d'appui qui représentent les victimes, les défendeurs et d'autres clients (par exemple les témoins ou les États) devant la Cour, fournit un éventail de services et d'aides à ses membres, et sert de forum de discussion sur toutes les questions relatives à la Cour. En tant qu'organe indépendant profondément et directement impliqué dans les activités de la Cour, elle souhaite contribuer aux questions susceptibles d'affecter le fonctionnement de celle-ci et les faire connaître, afin d'améliorer la qualité de la justice à la Cour, conformément au Statut de Rome et à d'autres textes reconnus conformément à l'article 2 5) de ses statuts. Ses membres incluant des personnes appartenant à la profession juridique dans tous les États, qu'ils soient ou non parties, l'ABCPI cherche à développer et consolider ses relations avec les barreaux internationaux, régionaux et nationaux, et avec d'autres organisations pertinentes afin de promouvoir et de renforcer le système du Statut de Rome, et d'échanger sur des questions d'intérêt commun, notamment dans les pays et régions où la Cour elle-même peut avoir des difficultés d'accès.

6. L'ABCPI est indépendante de la Cour et est enregistrée comme fondation sans but lucratif (« Vereniging ») au regard du droit néerlandais.

7. L'ABCPI est une organisation financée essentiellement par les cotisations de ses membres. Ses activités et son rayonnement sont le fruit des efforts volontaires desdits membres qui donnent une partie de leur temps et de leur énergie.

III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2020

8. L'ABCPI a proposé des formations à ses membres tout au long de l'année. En janvier 2020, elle a organisé une formation sur le thème « Comment rédiger une demande d'autorisation de faire appel ». Des membres des équipes de la défense y ont participé, ainsi que plusieurs autres membres de l'ABCPI, dont beaucoup se sont déplacés à La Haye pour l'occasion. En juin 2020, un séminaire d'une demi-journée a été organisé en ligne sur le thème de la représentation des suspects, des témoins et des intérêts de la défense devant la Cour. Ce séminaire était axé sur le rôle et les obligations éthiques incombant aux conseils au titre de la règle 4, et des articles 55 et 56. Malheureusement, en raison de la pandémie, l'ABCPI n'a pas été en mesure de tenir sa formation annuelle à l'attention des avocats et d'autres événements en personne, mais prévoit d'organiser prochainement d'autres séances de formation en ligne. Elle continue d'élargir son offre de formations en ligne portant sur le droit et la procédure, et sur les aspects pratiques du travail attendu dans le cadre des affaires portées devant la Cour. Son portail de formation en ligne facilite l'accès aux formations d'experts de l'ABCPI pour ses membres dispersés à travers le monde entier qui ne peuvent se rendre à La Haye en personne.

9. En 2020, l'ABCPI a échangé avec l'Examen d'experts indépendants. Des représentants des conseils de la défense et des victimes, ainsi que des membres du personnel d'appui, ont rencontré lesdits experts et relayé certaines des préoccupations des membres de l'Association. Les membres de l'Examen d'experts indépendants ont prié l'ABCPI de lui faire parvenir des propositions par écrit, ce qui a été fait en avril 2020. L'ABCPI salue les recommandations formulées par l'Examen d'experts indépendants dans son rapport final et selon lesquelles celle-ci devrait prendre part à plusieurs initiatives. Elle œuvrera de concert avec la Cour afin de les mettre en application.

10. L'ABCPI attache une grande importance au bien-être des membres des équipes juridiques, et a pris plusieurs initiatives et mesures pour veiller à ce que les membres des équipes juridiques soient conscients de leurs obligations et se comportent entre eux de manière collégiale et équitable. Elle a également publié une directive sur l'établissement et le fonctionnement de la Ligne d'assistance et du Mécanisme de plainte pour harcèlement et harcèlement sexuel de l'ABCPI, qu'elle s'emploie à mettre en œuvre, et collabore avec le Conseil du Syndicat du personnel pour aborder et traiter les préoccupations partagées dans ce domaine.

11. L'imposition des revenus des conseils et du personnel d'appui par l'État hôte est une question importante qui préoccupe les membres de l'ABCPI. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions entre l'ABCPI et le Greffe de la Cour au cours des dernières années. À la date de la publication du présent rapport, aucune solution n'avait encore été trouvée à ce problème, qui concerne potentiellement un grand nombre de conseils de la défense et des victimes, et en particulier leur personnel d'appui. L'ABCPI accueille avec satisfaction le rapport du facilitateur sur l'aide judiciaire présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties, dans lequel celui-ci a préconisé de reporter la mise en œuvre du nouveau document d'orientation en matière d'aide judiciaire tant que la question de l'imposition des revenus ne sera pas résolue. L'ABCPI prie instamment l'Assemblée d'examiner la question de l'imposition des revenus par l'État hôte et d'y apporter une solution afin de remédier à la situation des membres des équipes juridiques, et d'avancer sur la révision nécessaire du document d'orientation en matière d'aide judiciaire.

12. Des réunions entre la présidence de l'ABCPI et les principaux dirigeants de la Cour ont eu lieu tout au long de l'année au sujet de différentes questions d'actualité. L'ABCPI se félicite de l'ouverture d'esprit dont ont fait preuve les dirigeants de la Cour en participant à ces échanges, lesquels s'avèrent indispensables dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels font face les conseils et le personnel d'appui. Ces problèmes concernent notamment l'espace de bureau de l'ABCPI au siège de la Cour, les services proposés aux représentants légaux des victimes, la police d'assurance dont bénéficient les membres des équipes juridiques dans le cadre de missions, l'imposition des revenus susmentionnée, l'affiliation obligatoire à l'ABCPI pour les conseils répertoriés sur la Liste

et les activités de formation. Nombre de ces questions restent en suspens mais l'ABCPI espère les résoudre sous peu avec le Greffe.

13. En raison de la pandémie mondiale, l'ABCPI n'a pas été en mesure d'organiser des activités de sensibilisation en personne cette année. Le Président de l'ABCPI a été invité à s'exprimer à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire en janvier, signe de l'importance accordée à la représentation de la défense et des victimes devant la Cour.

14. L'ABCPI continue de conclure de nouveaux contrats d'affiliation avec des organisations d'avocats et associations de barreaux du monde entier, et en 2020 a signé un accord avec le Conseil national des barreaux. Elle avait déjà signé des accords avec l'Association du barreau africain, la Fédération des barreaux d'Europe, l'Union internationale des avocats, l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique et l'Association du barreau koweïtien, et est membre de l'International Legal Assistance Consortium. Ces accords prévoient une coopération avec ces instances et une assistance mutuelle dans des domaines d'intérêt commun, et la diffusion d'information sur la Cour et le Statut de Rome.

15. L'ABCPI continue de publier un bulletin trimestriel avec informations sur les procédures devant la Cour, ainsi que des entrevues et des articles d'opinion. Le Bulletin vise à informer le public du travail de l'ABCPI et de la Cour ; les anciens numéros sont disponibles sur le site de l'ABCPI.
